



PRÉFÈTE DES HAUTES PYRÉNÉES Cabinet - Pôle Communication Interministérielle

Pôle communication interministérielle : 05.62.56.65.05

pref-communication@hautes-pyrenees.gouv.fr

[facebook.com/Prefet des Hautes-Pyrénées](https://www.facebook.com/Prefet-des-Hautes-Pyrenees) [twitter.com/@Prefet65](https://twitter.com/Prefet65)

site internet : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

Communiqué de presse

Tarbes, le 2 décembre 2016

Influenza aviaire hautement pathogène H5N8 : un foyer détecté dans les Hautes-Pyrénées dans un élevage de canards

De nombreux cas d'Influenza aviaire H5N8 ont été détectés en Europe (Allemagne, Autriche, Croatie, Danemark, Hongrie, Pays-bas, Suède, Pologne, Suisse, Russie, Finlande, Ukraine, Roumanie) depuis fin octobre en majorité dans la faune sauvage (nombreux cas chez des oiseaux migrateurs) ou dans des élevages. A titre d'exemple, en Allemagne, ce sont 13 élevages qui sont désormais touchés et 12 des 16 länders ont déclaré des cas (faune sauvage et/ou élevages). Des cas ont également été déclarés en Israël et en Egypte.

Le rôle des oiseaux migrateurs apparaît prépondérant dans la diffusion de ce virus particulièrement contagieux chez les oiseaux mais inoffensif pour l'homme.

Le même virus H5N8 a été détecté pour la première fois en France le 27 novembre dernier sur des canards sauvages utilisés comme appelants dans le Pas-de-Calais.

Un premier foyer d'influenza aviaire hautement pathogène H5N8 a été confirmé le 1^{er} décembre 2016 par le laboratoire national de référence de l'Anses dans une exploitation de canards située dans le Tarn. Une forte mortalité des canards avait été signalée et a entraîné des prélèvements pour une analyse en début de semaine. Parmi les 5000 canards que comportait l'exploitation, 2000 canards sont morts .

Un élevage voisin a été contaminé sur la même commune. Cet élevage avait livré, la veille, des canards dans les départements du Gers, du Lot et Garonne et des Hautes-Pyrénées. Dans le département, l'élevage se situe sur la commune d'Ibos.

La Direction Départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Pyrénées a immédiatement mis en place les mesures de gestion et de protection prévues par la réglementation européenne. Les canards de l'exploitation infectée ont été abattus ce matin et l'exploitation est en cours de désinfection.

Un arrêté inter-départemental de mise sous surveillance va être signé par la préfète des Hautes-Pyrénées et le préfet des Pyrénées-Atlantiques établissant une zone de protection de 3 km et une zone de surveillance de 10 km autour de l'élevage (cf carte jointe). **18 communes des Hautes-Pyrénées sont comprises dans ces zones à l'intérieur desquelles :**

- Les mouvements de volailles sont strictement interdits
- Tous les élevages de volaille ont interdiction de rentrer ou de sortir de la zone (seul l'abattage des volailles, élevées sur site, est autorisé sur place).
- Les volailles de basses cours doivent impérativement être confinées (aucun contact avec des oies sauvages ou d'élevages).
- Sont interdits les rassemblements de volailles sur les marchés de jours).
- La chasse et le lâcher de gibier à plumes sont interdits.

Ces nouveaux cas ne présentent aucun lien avec l'épisode survenu l'an dernier dans le Sud-Ouest de la France. Néanmoins, cette découverte d'un premier foyer dans un élevage commercial ne permettra pas à la France de recouvrer le 3 décembre, comme envisagé, son statut indemne d'IAHP. Pour autant, les normes internationales de l'OIE sur la « régionalisation » des maladies animales doivent s'appliquer, et les exportations de produits de l'aviculture française doivent se poursuivre.

La préfète appelle à la vigilance de tous les acteurs : éleveurs, chasseurs, propriétaires particuliers de basses-cours, autres détenteurs d'oiseaux, vétérinaires, etc afin de tout mettre en œuvre pour nous protéger de la propagation de ce virus.

Cela passe en particulier par une application sans faille des mesures de biosécurité (mesures détaillées dans l'arrêté ministériel du 8 février 2016) et de signaler de toute mortalité d'oiseaux sauvages auprès de l'ONCFS et sur des volailles d'élevage auprès de son vétérinaire.

Contacts :

DCSPP65 : ddcspp-spa@hautes-pyrenees.gouv.fr / téléphone : 05 62 46 42 70

ONCFS65 : sd65@oncfs.gouv.fr / téléphone : 05 62 94 55 10 / 06 25 03 21 16

